



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

OBLIGATION D'ÉQUIPEMENTS HIVERNAUX

Cahors, le 22 septembre 2021

Aucune commune du Lot n'est concernée par la mesure.

Afin de limiter les difficultés de circulation sur les routes dans les régions montagneuses en période d'intempéries (neige ou verglas...) et pour améliorer la sécurité des usagers, un décret du 16 octobre 2020 autorise **les préfets de 48 départements à rendre obligatoire l'utilisation d'équipements hivernaux (pneus hiver, chaînes...)** dans certaines communes des zones montagnes, en période hivernale. L'obligation entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2021, et sera imposée jusqu'au 31 mars 2022.

Bien que le département du Lot se situe dans un des massifs concernés par cette obligation d'équipement hivernal, **aucune commune du département du Lot, dont la liste est déterminée par le préfet, n'est concernée par cette obligation.**

Toutefois, cette réglementation s'appliquera pour les déplacements occasionnels, dans les communes concernées par cette obligation dans les départements limitrophes du Lot qui auront mis en place la mesure.

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16
marine.tudal@lot.gouv.fr
pref-communication@lot.gouv.fr

Place Chapou
46009 Cahors Cedex